

CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'UNIVERSITE LILLE 1

ACCORD DE PARTENARIAT

CONCLU

ENTRE

Le Département du Nord, domicile élu à l'Hôtel du Département – 51 rue Gustave Delory à LILLE – représenté par son Président,
ci-après dénommé « Département »

d'une part,

ET

L'Université LILLE 1, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, domicile élu à la Cité Scientifique – Boulevard Paul LANGEVIN à VILLENEUVE D'ASCQ – représentée par son Président,
ci-après dénommée « Université »

d'autre part.

Le Département du Nord et l'Université Lille 1 sont également ci-après désignées individuellement *la « partie »* ou collectivement *les « parties »*

VU

- le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale « Personnes Agées » 2012-2015, adopté en séance plénière du Conseil Général le 26 mars 2012,
- la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du **XX mois 2014 [jour d'adoption de la convention par le CG]**.

CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'UNIVERSITE LILLE 1

PREAMBULE

La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a désigné le Département responsable de l'action sociale en faveur des personnes âgées. A ce titre, depuis le 1^{er} janvier 2005 il est devenu seul responsable de l'action de coordination gérontologique.

En application de ces dispositions et à l'occasion de son Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale « Personnes Agées » 2012/2015, le Département du Nord a souhaité « organiser la fonction d'observation, d'analyse et de diffusion départementale en matière de dépendance ». Dans cet objectif et dans une démarche d'étude, il souhaite favoriser le lien avec les universités et ainsi développer un partenariat pour mener des actions conjointes et des actions de recherche.

La licence professionnelle « Conseil en Qualité de Vie-Vieillessement » (Qua2Vie), formation proposée par l'Université Lille 1 a pour vocation de former des professionnels de la coordination gérontologique pouvant exercer dans différents types de structures d'accueil ou de services à destination des personnes âgées. Dans ce but, universitaires et professionnels s'associent pour apporter des savoirs et des compétences relatives au vieillissement, solidement ancrés dans une approche globale de la personne âgée.

Le Département du Nord et l'Université Lille 1, signataires du présent accord, ont convenu d'une convention partenariale pour mettre en œuvre des actions communes ou concertées mettant en relation, d'une part, l'offre de formation de l'Université Lille 1 relative à la licence professionnelle Qua2Vie et, d'autre part, les objectifs du Département du Nord explicités dans le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale « Personnes Agées » 2012-2015.

Les actions conjointes concerneront une intervention pédagogique des services départementaux dans le cursus Qua2Vie, visant à illustrer les rôles et actions d'un Département auprès du public âgé, ainsi qu'un soutien à la confrontation des étudiants au monde du travail par l'intermédiaire de stages.

Les partenaires se rejoignant autour des objectifs d'amélioration du bien-être de la personne de plus de 60 ans, mais également, dans la lutte contre la souffrance psychique inhérente à la solitude, au sentiment d'inutilité et aux ruptures, des échanges concertés se développeront également en lien avec les actions intergénérationnelles satellites qui pourraient être proposées par la formation professionnelle Qua2Vie.

CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'UNIVERSITE LILLE 1

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de l'accord

Le présent accord a pour objet de préciser les contenus et conditions de mise en œuvre d'un partenariat entre le Département du Nord et l'Université Lille 1, étant entendu que les deux parties s'engagent mutuellement.

Ces collaborations pourront prendre plusieurs formes :

- Interventions pédagogiques

L'objectif recherché dans les interventions pédagogiques est d'aider les apprenants de la formation Qua2Vie à disposer d'une meilleure connaissance des métiers et des contraintes de terrain dans le secteur gérontologique.

Dans ce cadre, le contenu de ces interventions peut revêtir diverses formes : des conférences thématiques propres aux activités du Département du Nord, des rencontres métiers, des visites de sites ou d'études et des débats à thèmes, etc.

Pour ce faire, ces interventions pourront nécessiter :

- la mise à disposition d'intervenant(s) pédagogique(s) présentant le rôle du Département en matière de politique gérontologique,
- l'animation de conférences-débat sur le thème du vieillissement,
- les témoignages professionnels en gérontologie à la faveur de conférences (dires d'experts),
- la présence d'étudiants de la licence Qua2Vie lors de conférences départementales à l'autonomie,
- la proposition de projets tuteurés sur le thème du vieillissement,
- la participation de droit d'un représentant du Département du Nord au conseil de perfectionnement de la licence Qua2Vie, etc.

- Appui au projet professionnel des apprenants

C'est au travers de stages et de partages d'expériences que les apprenants acquièrent des atouts indispensables à une insertion professionnelle réussie. Les actions pouvant être menées dans le cadre de ce partenariat concerneront l'aide à la recherche de stages en situation : mise à disposition de coordonnées de structures médico-sociales par exemple.

- Recours aux stagiaires

Du fait des évolutions législatives en cours sur le sujet et en l'absence de lisibilité sur l'impact possible pour le Département du Nord, il n'est pas possible d'envisager le recours aux stagiaires émanant de la formation Qua2Vie pour la durée de la présente convention.

Le Département informera les établissements sociaux et médico-sociaux du Nord des stages d'observation non-gratifiés qui seraient planifiés pour les étudiants de la formation.

- Autres projets

L'Université Lille 1 et le Département du Nord se réservent la possibilité, le cas échéant, de collaborer en partenariat sur des projets de formation, recherche, innovation ou développement.

CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'UNIVERSITE LILLE 1

Article 2 – Organisation et suivi du Partenariat

Les actions de partenariat s'appuieront sur des *interlocuteurs référents* désignés au sein de l'Université Lille 1 et du Département du Nord.

Les interlocuteurs référents désignés sont :

- Pour l'Université de Lille1 :
 - le chargé de mission « licences professionnelles » à Lille 1,
 - les responsables de la licence professionnelle Qua2Vie,
 - le professionnel président du Conseil de Perfectionnement sera invité à participer au comité de pilotage.
- Pour le Département du Nord :
 - le responsable du Pôle Développement de la Direction des Personnes Agées et Personnes Handicapées,
 - le chargé de suivi désigné au Pôle Développement de la Direction des Personnes Agées et Personnes Handicapées.

Ces interlocuteurs référents s'engagent à échanger, au moins annuellement, dans l'optique :

- d'identifier leurs besoins en intervenants pédagogiques, stagiaires, auditeurs et autres,
- d'étudier la pertinence des thèmes et projets pédagogiques proposés,
- de participer au pilotage défini au présent accord.

L'ensemble des actions mises en œuvre sera coordonné par un *comité de pilotage*, dont le rôle est le suivant :

- veiller au bon fonctionnement du partenariat et à son développement,
- définir les conditions de fonctionnement de l'interface Université/Département,
- élaborer un plan d'actions concrètes,
- dresser un bilan annuel des actions.

Le comité de pilotage se réunit 1 fois par an, alternativement dans les locaux des parties, et comporte au moins un interlocuteur référent de l'Université Lille 1 et du Département, chacun responsable du présent accord au sein de son organisation.

Article 3 – Communication, Publicité

Les parties rechercheront les occasions d'actions de promotion commune de cette collaboration :

- par la création d'un événement, le cas échéant, à l'occasion de la signature de la présente convention partenariale,
- en menant des actions coordonnées de communication externe et relayées par les médias,
- en s'associant à l'organisation de colloques scientifiques ou techniques de renommée nationale et internationale,
- en utilisant la double apposition des logos du Département du Nord et de l'Université Lille 1 sur les supports de communication employés (panneaux, articles de presse, communiqués de presse, rapports d'études, etc.).

Chaque partie s'oblige cependant à communiquer à l'autre partie le contenu de tout nouveau support de communication (ou ancien nouvellement modifié) qu'elle prévoit d'utiliser avec un double logo avant sa première diffusion, publication, divulgation, communication ou autre forme d'utilisation avec un préavis raisonnablement suffisant pour obtenir l'assurance écrite que ledit contenu du support de communication ne soulève pas d'objection de la part de cette autre partie.

CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'UNIVERSITE LILLE 1

Article 4 – Confidentialité, Divulgateion

Chaque partie s'engage à ne publier, ni divulguer de quelque façon que ce soit les informations confidentielles de nature scientifique, technique ou commerciale appartenant à l'autre partie et dont elle pourrait avoir connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention et ce, tant que ces informations ne seront pas du domaine public.

Toute publication ou communication portant sur la présente convention, par l'une des parties, devra recevoir, pendant la durée de la présente convention et les dix-huit mois qui suivent son expiration, l'accord préalable écrit de l'autre partie qui fera connaître sa décision dans un délai maximum de 1 mois à compter de la réception de la demande.

En cas de manquement grave de l'une des parties à son obligation, il pourra être mis fin au partenariat sans préavis, à réception d'un courrier RAR explicitant les faits.

Article 5 – Durée, Renouvellement, Dénonciation de la convention

La présente convention est conclue à titre gratuit pour une durée allant jusqu'à échéance du Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale 2012-2015, soit jusqu'au 31 décembre 2015. Elle entrera en vigueur à compter de la date de la dernière signature des parties.

Les deux parties souhaitant inscrire leur partenariat sur le long terme, étudieront les modalités de son renouvellement ou pas dans le cadre du comité de pilotage.

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à expiration d'un délai de trois mois civils francs.

Article 6 - Responsabilités

Pendant toute la durée du partenariat, et dans le cadre d'un projet ou d'une étude, le personnel de l'Université Lille 1 demeure affilié au régime de l'Etat et ne pourra recevoir une quelconque rémunération de la part du Département du Nord.

En cas de participation des étudiants à un projet ou une étude (hors stages), ils demeurent sous le statut « étudiant » et restent affiliés au même régime de sécurité sociale que durant leur formation.

Au cours d'un stage, les déclarations d'accident de travail ou de trajet qui pourraient survenir incombent à l'organisme d'accueil qui établit sans délais les formalités auprès de la CPAM et qui en informe de suite l'Université, conformément aux dispositions prises dans la convention de stage initialement conclue et vérifiée par l'Université Lille 1.

Les modalités de confidentialité qui s'appliquent aux projets et études spécifiquement sensibles auxquels les étudiants de l'Université Lille 1 pourraient participer sont les suivantes :

- conserver secret et ne pas divulguer de quelque manière que ce soit, auprès de tout tiers, service, société ou organisme, français ou étranger, tout renseignement concernant les travaux et leurs résultats conduit pour le compte du Département du Nord,
- ne pas utiliser au bénéfice de tiers, tout ou partie des renseignements ou résultats obtenus dans le cadre de l'exécution des présents travaux sans l'autorisation préalable et écrite du Département du Nord.

CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET L'UNIVERSITE LILLE 1

En cas d'intervention dans une structure sous la gouvernance du Département du Nord, durant un projet ou une étude, le personnel de l'Université de Lille 1 et les étudiants doivent respecter la discipline et le règlement de cette structure d'accueil ou de l'organisation qui commande le projet. Ils s'engagent, en outre, à respecter la confidentialité des données qui leur seront signalées comme telles.

Fait à Lille, en deux exemplaires originaux, le

Signataires :

Pour le Département du Nord

Pour l'Université LILLE 1

Nom : Jacques MARISSIAUX

Titre : Vice Président chargé des Personnes Agées

Date et Signature

Nom : Philippe ROLLET

Titre : Président de l'Université Lille 1

Date et Signature

PROJET